



DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 29 janvier 2014

**Réf. : CODEP-DCN-2014-003412****Monsieur le Directeur  
Division Production Nucléaire  
EDF  
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel  
93 282 SAINT-DENIS CEDEX**

**Objet : Réacteurs électronucléaires - EDF  
Retour d'expérience - Événement significatif potentiellement générique survenu le 3 août 2013 sur le réacteur 5 du Bugey**

**Réf. :** [1] Télécopie EDF/CNPE du Bugey D5110/FAX/ESS/13.41 du 5 août 2013  
[2] Courrier ASN CODEP-LYO-2013-048900 du 22 août 2013  
[3] Note EDF/CNPE du Bugey D5110/RE/ESS/T5/13041 du 10 octobre 2013  
[4] Note EDF/CNPE de Blayais D5150CRESS030060500 du 5 janvier 2006

Monsieur le Directeur,

L'examen de l'événement significatif (ES) qu'EDF a déclaré par télécopie en référence [1] a fait l'objet d'échanges techniques entre vos services, l'ASN et son appui technique au titre du retour d'expérience rapide. Son instruction fait apparaître qu'une de ses causes profondes est une non qualité lors d'une intervention de maintenance sur un EIP<sup>1</sup>, en l'occurrence un robinet du circuit de contrôle volumétrique et chimique du circuit primaire (RCV). Cet événement a fait l'objet d'une inspection réactive de l'ASN et d'une lettre de suite en référence [2].

Compte-tenu du caractère potentiellement générique des causes de cet événement, vous trouverez, dans les annexes à la présente lettre, les demandes et observations de l'ASN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de la DCN,

**Thomas HOUDRÉ**

---

<sup>1</sup> EIP : Au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB), un EIP est un équipement important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement. Cet équipement contribue à la prévention des risques et des inconvénients pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

### **Demandes de l'ASN**

L'événement significatif (ES) déclaré par courrier en référence [1] est consécutif à la sortie du domaine d'exploitation « Pression/Température » du réacteur n°5 du CNPE du Bugey. Cette situation d'exploitation fait suite au dysfonctionnement du circuit de contrôle chimique et volumique (RCV) du circuit primaire et, en particulier, du robinet de décharge 5 RCV 013 VP. La désolidarisation de l'axe de commande du robinet avec le levier de commande du positionneur a provoqué la fermeture de ce robinet et la perte de son asservissement sans que l'équipe de conduite en soit informée. L'absence de cet asservissement de la décharge du circuit primaire a provoqué une montée en pression du circuit de refroidissement à l'arrêt du réacteur (RRA) qui a conduit à l'ouverture d'une soupape de protection de ce circuit et à l'atteinte d'un critère de déclenchement du plan d'urgence interne (PUI).

Sur le site du Bugey, les contrôles qu'EDF a réalisés ont mis en évidence que sept robinets similaires sur les quarante trois inspectés présentaient une anomalie analogue. À la suite de l'inspection de l'ASN (cf. lettre en référence [2]), les contrôles complémentaires que le CNPE du Bugey a réalisés ont mis en évidence la même non qualité de maintenance sur quatre autres robinets.

**Compte-tenu du caractère potentiellement générique des causes de cet événement, l'ASN vous demande :**

- **de réaliser un recensement, sur l'ensemble des réacteurs en fonctionnement, des robinets susceptibles d'être affectés par un dysfonctionnement similaire à celui à l'origine de l'ES déclaré par télécopie en référence [1] et de lui transmettre le bilan de ce recensement sous un délai maximal d'un mois, en veillant à identifier les robinets ayant un statut d'EIP ;**
- **de procéder au contrôle de l'ensemble des robinets de statut EIP concernés et, le cas échéant, aux remises en conformité nécessaires :**
  - **dans les conditions mentionnées dans le courrier de position de l'ASN relatif au programme de l'arrêt pour maintenance pour les arrêts en cours à la date du présent courrier, autres que les visites décennales ;**
  - **lors l'arrêt pour visite décennale n°2 du réacteur n°2 de Penly ;**
  - **lors des prochains arrêts pour maintenance des réacteurs dont le programme d'arrêt n'a pas fait l'objet d'une prise de position de l'ASN.**

### **Observation de l'ASN**

L'ASN note qu'un événement similaire s'était produit le 27 octobre 2005 sur le réacteur n°3 de Blayais et avait fait l'objet du compte-rendu d'événement significatif en référence [4]. Cet événement mettait en avant le même défaut de positionnement des deux tiges de l'ensemble actionneur du robinet de décharge du circuit RCV.

L'événement survenu en août 2013 sur le réacteur n° 5 du CNPE du Bugey questionne le fonctionnement du retour d'expérience d'EDF, en particulier en matière de pérennité des actions préventives et correctives génériques engagées à la suite de l'événement survenu au Blayais en 2005.

L'ASN souligne l'intérêt d'analyser les causes, tant techniques qu'organisationnelles, de la réapparition d'une situation dont la survenance devait être prévenue par la mise en place d'actions préventives et correctives depuis 2005.